



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,**

**Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,**

**Vu le code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;**

**Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,**

**Vu la demande présentée le 06 juin 2025 par l'association SaulzetShow,**

**Considérant qu'en raison de l'organisation de la « Fête du village », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

En raison de cette manifestation, qui se déroulera le samedi 14 juin 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau de l'entrée du parc de la Gazelle à intersection de la rue de la Gazelle/ rue de l'École jusqu'au niveau de la salle Boris Vian rue Jacques Prévert à Saulzet-le-Chaud.

➤ **Le stationnement des véhicules sera interdit et la rue sera fermée à la circulation dans les deux sens du samedi 14 juin 10h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 15h00. Un passage restera libre pour l'intervention éventuelle des équipes de secours.**

➤ **Le droit des riverains sera respecté.**

Dans le cas de stationnement gênant, **une mise en fourrière sera immédiate** (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 48 heures à l'avance** par le pétitionnaire : **l'association SaulzetShow**

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 06 juin 2025

  
Le Maire  
Laurent BRUNMUROL  
Publié et exécutoire le 10 juin 2025.